# Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU





# Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le jeudi 16 février 2017, à dix sept heures et cinquante huit minutes, Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

#### Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (02): Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sabrina GARES.

Etaient absents (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE- MARIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal: 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### Délibération n°01-07-2017 Mise en place de la natation à l'école.

Monsieur le maire rappelle que conformément à la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 et à l'arrêté du 9 juillet 2015, la pratique de la natation devient obligatoire pour les élèves. Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité qui commence à l'école primaire et doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé, mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

C'est la raison pour laquelle, la municipalité a fait le choix de tout mettre en œuvre pour permettre aux élèves du cycle 3, de bénéficier de cours de natation sur un plan d'eau sécurisé.

## LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code de l'Education, Vu le code du Sport,

Vu la aireulaire ro201

Vu la circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 concernant l'enseignement de la natation dans le premier degrés,

Vu l'arrêté du 9 juillet relatif à l'attestation scolaire « savoir nager », Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: d'approuver la mise en place de la natation à l'école pour les élèves du cycle 3 selon la planification suivante : deux séances d'une heure par classe et par semaine ;

<u>Article 2</u>: de valider le coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 17 782 euros, dont 12 742 euros pour le transport des élèves jusqu'au plan d'eau de la plage du Souffleur à Port-Louis et 5 040 euros pour la mise à disposition des maitres nageurs et des bassins de la commune ;

<u>Article 3</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal



Pour expédition certifiée conforme Fait à Morne-À-L'eau, le 20 février 2017,

Le Maire

Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Formalités de publicité

Effectuées le 38 02 . SU. F.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

22 FEV. 2017

STREETURE DE PONTE À PITRE